INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 janvier 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Hugo Berthiaume, représentant	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
Adrienne Gagné	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Clément Marcoux	*Municipalité de Scott*
Jean-Marie Pouliot	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Réal Turgeon	*Municipalité de Saint-Isidore*
Gaétan Vachon, départ à 18 h 20	*Ville de Sainte-Marie*

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

Deux (2) contribuables sont présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

12544-01-2015

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   a) *Séance ordinaire du 16 décembre 2014*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*

Formules Municipales-No 5614PIST

6A. Administration générale et ressources financières
- *a) Comptes à payer*
  - *a1) Comptes à payer 2014*
  - *a2) Comptes à payer 2015*
- *b) Dépenses incompressibles 2015*
- *c) Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2015*
- *d) Comptabilisation des paiements de transfert (subventions du gouvernement du Québec)*
- *e) Mutuelle des municipalités du Québec – Consignes entourant les protections de notre police d'assurance*
- *f) Politique entourant la remise de la médaille du mérite Néo-Beauceron*

6B. Ressources humaines
- *a) Embauche d'un directeur – Service de l'aménagement du territoire et du développement*
- *b) Ouverture d'un poste d'aménagiste principal*

6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- *a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2015*

7. Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
- *a) Certificats de conformité*
  - *a1) Ville de Sainte-Marie - Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1605-2014 relatif à la modification de certaines dispositions du chapitre 6 " Bâtiments secondaires et accessoires", du chapitre 13 "Aménagement extérieur" et de la "Grille des usages et des spécifications"*
  - *a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Modification au Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n° 739-14 modifiant certaines dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires*
  - *a3) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Modification au Règlement de zonage n° 243-91 - Règlement n° 740-14 relatif aux usages permis dans la zone A-109*
- *b) Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté*
- *c) Adoption du règlement n° 342-01-2015 - Règlement modifiant le règlement n° 78 relatif au cours d'eau Chabot et ses branches situés dans la municipalité de Sainte-Hénédine - Modification de l'origine de la branche n° 3 (Roy-Tanguay)*
- *d) Avis de motion - Règlement modifiant le règlement n° 295-02-2011 relatif au cours d'eau Marcoux situé dans la municipalité de Saint-Elzéar - Travaux d'aménagement*
- *e) Avis de motion – Règlement relatif au cours d'eau ruisseau des îles, municipalité de Scott et de Saint-Isidore – Travaux d'aménagement*
- *f) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2014*

8. Développement local et régional
- *a) Mandat au CLD de La Nouvelle-Beauce*

9. Évaluation foncière

10. Hygiène du milieu
- *a) Réception d'un montant de 258 711,73 $ dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*
- *b) Dépôt du rapport 2014 sur la vidange des boues des fosses septiques*

c) Avis de motion – Règlement d'emprunt pour travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce
d) Appel d'offres public – Mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis pour les travaux au CRGD
e) Compensation pour la collecte sélective 2013 pour un montant de 12 321,81 $
f) CFER de Beauce – Caravane de la récupération
g) Adoption de la grille d'évaluation – Mandat d'honoraires professionnels

11. Centre administratif régional
12. Sécurité publique
A. Sécurité incendie
B. Sécurité civile
C. Sécurité publique
13. Véloroute de la Chaudière
a) Dépanneur Porte de la Beauce Inc. à Saint-Isidore – Modification du bail
b) Demande de contribution à l'étude environnementale par le MDDELCC - Tronçon Vallée-Jonction / Notre-Dame-des-Pins
c) Programme Véloce II - Demande de subvention - Volet 4 - Entretien de la Route verte - Rapport d'opération annuel 2014
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

Formules Municipales-No 5614P/ST

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 16 décembre 2014 - Dispense de lecture

12545-01-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

M. Sacha Drouin, propriétaire du Parc des îles dans les municipalités de Scott et Saint-Isidore, accompagné de son ingénieur, M. Hugues Lapierre, posent des questions concernant l'obtention de l'autorisation nécessaire pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau du ruisseau des Îles.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. *Administration générale et ressources financières*

a) Comptes à payer

a1) Comptes à payer 2014

- ***Administration générale et autres services (11 municipalités)***

12546-01-2015

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 60 097,43 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

12547-01-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 757,35 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Hygiène du milieu (10 municipalités)***

12548-01-2015

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 36 434,61 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement (5 municipalités)***

12549-01-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des cinq (5) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 110,05 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

a2) Comptes à payer 2015

- ***Administration générale et autres services (11 municipalités)***

12550-01-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 65 358,98 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

12551-01-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 882,31 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Hygiène du milieu (10 municipalités)***

12552-01-2015

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 6 671,39 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)***

12553-01-2015

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 260,16 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Véloroute – Gestion et entretien (9 municipalités)***

12554-01-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des neuf (9) municipalités participantes :

Formules Municipales-No 5614PIST

Que les comptes à payer pour la gestion, l'entretien et la corporation au montant de 413,22 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Dépenses incompressibles 2015

Onze municipalités

12555-01-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les dépenses incompressibles listées ci-dessous pour l'année 2015 au montant de 2 672 746 $ soient autorisées.

Législation	
- rémunération des élus	*84 911 $*
- comités	*7 395 $*
- avantages sociaux	*5 396 $*
- transport séance conseil	*2 000 $*
sous-total	*99 702 $*
Gestion financière	
- rémunération	*412 619 $*
- avantages sociaux	*101 651 $*
- jours maladie	*11 137 $*
- frais de vérification	*22 000 $*
sous-total	*547 407 $*
Frais d'exploitation - MRC	
- assurances	*5 000 $*
- conciergerie	*14 800 $*
- électricité	*27 500 $*
- taxes municipales	*4 800 $*
sous-total	*52 100 $*
Frais d'exploitation - Locataires	
- assurances	*20 000 $*
- conciergerie	*12 000 $*
- électricité	*17 500 $*
- taxes municipales	*5 000 $*
sous-total	*54 500 $*
Immatriculation	
- rémunération	*87 549 $*
- avantages sociaux	*21 556 $*
- jours maladie	*2 271 $*
- assurances générales	*1 200 $*
- encadrement administratif	*1 500 $*
sous-total	*114 076 $*

Aménagement/urbanisme/développement régional	
- rémunération	*269 381 $*
- avantages sociaux	*66 083 $*
- jours maladie	*6 810 $*
- assurances générales	*5 200 $*
- encadrement administratif	*10 250 $*
sous-total	*357 724 $*
Évaluation	
- rémunération	*507 705 $*
- avantages sociaux	*125 108 $*
- jours maladie	*13 576 $*
- assurances générales	*6 000 $*
- encadrement administratif	*12 000 $*
sous-total	*664 389 $*
Cours d'eau	
- rémunération	*45 477 $*
- avantages sociaux	*11 208 $*
- jours maladie	*1 224 $*
- encadrement administratif	*2 000 $*
- assurances auto	*100 $*
sous-total	*60 009 $*
Programmes SHQ	
- rémunération	*6 402 $*
- avantages sociaux	*1 949 $*
- jours maladie	*175 $*
- encadrement administratif	*2 000 $*
sous-total	*10 526 $*
Sécurité incendie (coordination)	
- rémunération	*69 662 $*
- avantages sociaux	*17 155 $*
- jours maladie	*1 817 $*
- assurances générales	*1 900 $*
- encadrement administratif	*3 250 $*
- uniformes et vêtements	*400 $*
sous-total	*94 184 $*
Autres dossiers	
- Salle de spectacle régionale	*58 859 $*
- Fonds d'intervention régionale	*30 609 $*
- CLD de La Nouvelle-Beauce	*528 661 $*
sous-total	*618 129 $*
TOTAL	***2 672 746 $***

Formules Municipales-No 5614P/ST

Police (10 municipalités / Sauf Sainte-Marie)

12556-01-2015

Il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la police pour l'année 2015 au montant de 5 200 $ soient autorisées.

- frais administratifs	*5 200 $*
TOTAL	***5 200 $***

Transport collectif de Beauce (adapté et collectif) (10 municipalités / sauf Saint-Lambert-de-Lauzon)

12557-01-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour le Transport collectif de Beauce (adapté et intégré) pour l'année 2015 au montant de 61 717 $ soient autorisées.

- transport adapté	*61 717 $*
TOTAL	***61 717 $***

Hygiène du milieu (10 municipalités / sauf Saint-Lambert-de-Lauzon)

12558-01-2015

Il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour l'hygiène du milieu pour l'année 2015 au montant de 3 215 746 $ soient autorisées.

a) Gestion du service

- rémunération	*32 616 $*
- avantages sociaux	*8 038 $*
- jours maladie	*879 $*
- assurances générales	*2 800 $*
- encadrement administratif	*4 700 $*
sous-total	*49 033 $*

b) Opérations du CRGD

- rémunération	*198 152 $*
- avantages sociaux	*48 799 $*
- jours maladie	*5 179 $*
- assurances générales	*20 000 $*
- électricité	*62 000 $*
- frais de fiducie	*2 500 $*
- fonds de postfermeture	*99 200 $*

- compensation Frampton	*77 250 $*
- compensation St-Joseph	*11 800 $*
- frais administratifs	*23 000 $*
.- redevances Gouv. du Québec	*291 400 $*
- redevances Gouv. du Québec supplémentaires	*248 000 $*
sous-total	*1 087 280 $*

c) Activités de récupération

- collecte sélective	*534 421 $*
- collecte arbres de Noël	*1 480 $*
- vidange des fosses septiques	*300 614 $*
- centre de tri	*50 000 $*
sous-total	*886 515 $*

d) Service de la dette

- capital	*971 500 $*
- intérêts 115 508 $	
- frais émissions d'obligations	*5 705 $*
sous-total	*1 092 713 $*

e) Plan de gestion

- rémunération	*42 873 $*
- avantages sociaux	*10 567 $*
- jours maladie	*1 155 $*
sous-total	*54 595 $*

f) Boues

- rémunération	*35 818 $*
- avantages sociaux	*8 828 $*
- jours maladie	*964 $*
sous-total	*45 610 $*
TOTAL	***3 215 746 $***

Inspection régionale (6 municipalités)

12559-01-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour l'inspection régionale pour l'année 2015 au montant de 124 141$ soient autorisées.

Formules Municipales-No 5614PST

- rémunération	*95 368 $*
- avantages sociaux	*23 505 $*
- jours maladie	*2 568 $*
- encadrement administratif	*2 500 $*
- assurances auto	*200 $*
sous-total	*124 141 $*
TOTAL	***124 141 $***

Neuf (9) municipalités

Gestion Véloroute et Corporation

12560-01-2015

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la gestion de la Véloroute et de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière pour l'année 2015 au montant de 57 580 $ soient autorisées.

a) Véloroute - gestion :

- CSST - patrouilleurs	*1 000 $*
- encadrement administratif	*2 500 $*
sous-total	*3 500 $*

b) Véloroute – entretien

- assurance	*2 500 $*
- entretien et réparations	*51 580 $*
Sous-total	*54 080 $*
TOTAL	***57 580 $***

Sécurité incendie (prévention)

12561-01-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que les dépenses incompressibles pour la sécurité incendie (prévention) pour l'année 2015 au montant de 53 542 $ soient autorisées.

- rémunération	*41 757 $*
- avantages sociaux	*10 285 $*
- jours maladie	*1 100 $*
- uniformes et vêtements	*400 $*
sous-total	*53 542 $*
TOTAL	***53 542 $***

c) Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2015

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour la période entre décembre 2012 et décembre 2013;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ce taux par résolution;

12562-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, publié dans la Gazette officielle du Québec au 3 janvier 2015 au taux de 1,2 % applicable à partir du 1er janvier 2015, et ce, pour la rémunération des élus.

d) Comptabilisation des paiements de transfert (subventions du gouvernement du Québec)

ATTENDU que des régularisations comptables devront être apportées aux états financiers 2014 et suivants de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert, entrée en vigueur en 2013, et que celles-ci sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

ATTENDU que le conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire aux états financiers de 2014 et suivants les affectations nécessaires au poste « Dépenses constatées à taxer ou à pouvoir » pour pallier à ce déséquilibre;

ATTENDU que les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2014 et suivants, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme;

12563-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les régularisations comptables nécessaires pour l'application de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013 et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à inscrire les affectations nécessaires au poste « Dépenses constatées à taxer et à pourvoir » pour pallier à ce déséquilibre.

e) Mutuelle des municipalités du Québec – Consignes entourant les protections de notre police d'assurance

ATTENDU que notre assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), nous a transmis une correspondance en date du 15 décembre 2014 entourant certaines règles applicables à nos couvertures d'assurance et qui nécessitent une signature de la MRC;

Formules Municipales-No 5614PFST

12564-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité:

Que le conseil entérine la signature du document de la MMQ daté du 15 décembre 2014 par le directeur général et secrétaire-trésorier concernant les consignes visant notre police d'assurance.

f) Politique entourant la remise de la médaille du mérite Néo-Beauceron

ATTENDU que le conseil souhaite souligner l'apport des citoyens au rayonnement de la MRC de La Nouvelle-Beauce ou ayant participé de façon significative à son développement par la remise d'une médaille de mérite afin de rendre hommage à cette contribution;

12565-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte une politique entourant la remise de la médaille du mérite Néo-Beauceron faite en date du 20 janvier 2015.

6B. Ressources humaines

a) Embauche d'un directeur – Service de l'aménagement du territoire et du développement

ATTENDU que M. Gaston Levesque, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement, nous a signifié qu'il quitte ses fonctions auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à partir du 5 mars 2015;

ATTENDU que ce poste de directeur peut être comblé à l'interne par une personne ayant les compétences requises;

ATTENDU que des négociations sont intervenues avec ce candidat potentiel;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale concernant l'embauche de M. Érick Oliver qui cumule plusieurs années de service auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce à titre d'aménagiste principal;

12566-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Érick Olivier au poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement à compter du 6 mars 2015.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de M. Olivier conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cadres en vigueur. La période de probation applicable à M. Olivier est de 980 heures effectivement

travaillées dans une période de 12 mois consécutifs (article 2.03 de la politique). Celui-ci bénéficiera des conditions de la Politique de gestion des cadres adoptée le 18 novembre 2014 et son salaire sera celui de la classe 11 - échelon 9 et après 6 mois de travail, il recevra un salaire selon la classe 11 - échelon 10.

b) Ouverture d'un poste d'aménagiste principal

ATTENDU que M. Érick Oliver occupera à compter du 6 mars 2015 le poste de directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement, et ce, suite au départ de M. Gaston Levesque;

ATTENDU que le poste d'aménagiste principal occupé par M. Olivier deviendra vacant;

12567-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'affichage du poste d'aménagiste principal ainsi qu'à négocier les conditions d'embauche avec la personne retenue dans le cadre du processus de sélection, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2014 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 739-14 modifiant certaines dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 739-14 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives aux constructions et usages dérogatoires pour, entre autres, interdire l'agrandissement d'une construction dérogatoire du groupe d'usage « Unifamiliale isolée de type chalet »;

Formules Municipales-No 5614P/ST

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12568-01-2015 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 739-14 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Règlement de zonage n° 243-91 – Règlement n° 740-14 relatif aux usages permis dans la zone A-109

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 740-14 modifiant son Règlement de zonage relativement aux usages permis dans la zone A-109 afin de retirer les usages « Habitation unifamiliale répondant aux conditions d'implantation des résidences en zone agricole », « Parc municipal » et « Ressources primaires » de cette zone;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12569-01-2015 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 740-14 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Ville de Sainte-Marie – Modification au Règlement de zonage n° 1391-2007 - Règlement n° 1605-2014 relatif à la modification de certaines dispositions du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires », du chapitre 13 « Aménagement extérieur » et de la « Grille des usages et des spécifications »

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement n° 1605-2014 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » et du chapitre 13 « Aménagement extérieur »;

ATTENDU que le règlement n° 1605-2014 vient également modifier la « Grille des usages et des spécifications » afin de changer les usages du groupe « Habitations » de la zone 196 ainsi que leurs conditions d'implantation en même temps que de modifier les usages du groupe « Habitations » des zones 522 et 533;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12570-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 1605-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté a pour but d'accorder une aide financière devant permettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'assumer une partie de ses dépenses d'opération afin de réaliser les activités qui lui sont dévolues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et toutes autres lois;

ATTENDU que dans le cadre de ce programme, la MRC peut disposer d'une aide financière annuelle de 88 550 $;

ATTENDU qu'une entente de gestion prévoyant le versement par le MAMOT d'une aide maximale de 354 200 $ a été signée avec la MRC le 18 mars 2011 dans le cadre du Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU que par sa résolution n° 10751-02-2011, la MRC autorisait la signature de l'Entente de gestion relative au programme d'aide financière et adoptait l'annexe 1 de ladite entente relative aux attentes convenues, aux objectifs poursuivis et à l'échéancier de réalisation;

ATTENDU que l'entente de gestion actuellement en vigueur a pris fin le 31 décembre 2013;

ATTENDU qu'il a été convenu de reconduire pour 2014 les mesures de l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier;

ATTENDU que le Programme d'aide financière aux MRC est partie intégrante de l'entente sur un partenariat fiscal et financier;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que le financement à la MRC pour l'année 2014 a nécessité la signature d'un avenant;

ATTENDU que par cette entente de gestion, la MRC doit fournir annuellement un rapport sur l'état d'avancement de travaux et de réalisation d'attentes;

12571-01-2015 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport relatif au Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour l'exercice financier du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Que le conseil autorise le préfet, M. Richard Lehoux, à signer tous documents relatifs au Programme d'aide financière aux municipalités régionales de comté pour l'année 2014.

Il est également résolu que copie de ce rapport 2014 soit transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

c) Adoption du règlement n° 342-01-2015 – Règlement modifiant le règlement n° 78 relatif au cours d'eau Chabot et ses branches situés dans la municipalité de Sainte-Hénédine – Modification de l'origine de la branche n° 3 (Roy-Tanguay)

ATTENDU que M. Christian Roy, propriétaire du lot 4 084 217, a demandé la permission de réaliser la fermeture d'une partie de la branche sur environ 50 mètres;

ATTENDU que le propriétaire résidant au 166, route Langevin, à Sainte-Hénédine, demande de prolonger la fermeture du cours d'eau jusqu'au lot 4 084 691, ce qui représente environ 43 mètres supplémentaires à la première demande;

ATTENDU que la partie visée n'a jamais fait l'objet d'un aménagement conforme au règlement;

ATTENDU que la fermeture de cette partie du cours d'eau est sans effet sur le drainage des terrains adjacents;

ATTENDU que la branche n° 3 (Roy-Tanguay) est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2014 et que celui-ci remplace l'avis de motion n° 12407-10-2014.

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

12572-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le numéro 342-01-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

d) Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 295-02-2011 relatif au cours d'eau Marcoux situé dans la municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement

ATTENDU que des travaux d'aménagement ont partiellement été réalisés à l'été 2010 dans le cours d'eau Marcoux pour rétablir l'écoulement normal de l'eau;

ATTENDU qu'il y a un projet de développement résidentiel en vue sur le lot 5 086 095;

ATTENDU que les travaux d'aménagement du cours d'eau Marcoux sont à compléter du chaînage 0 + 480 jusqu'au chainage 0 + 900;

ATTENDU qu'un certificat d'autorisation sera émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du procès-verbal de la rencontre des intéressés et du règlement n° 295-02-2011, lors de la séance du conseil du 15 février 2011, une modification au règlement doit être apportée aux articles n°s 2 et 7;

12573-01-2015

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Jacques Soucy, maire de la municipalité de Frampton, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement modifiant le règlement relatif à l'aménagement du cours d'eau Marcoux.

Ce règlement a pour but de réglementer le cours d'eau Marcoux de son origine (0 + 00) jusqu'à la route 216 (0 + 900);

Ce règlement a pour but d'aménager le cours d'eau Marcoux du chaînage 0 + 480 jusqu'à la route 216 (0 + 900);

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

e) Avis de motion – Règlement relatif au cours d'eau ruisseau des Îles, municipalités de Scott et de Saint-Isidore – Travaux d'aménagement

ATTENDU que des travaux d'aménagement doivent être réalisés dans le cours d'eau ruisseau des Îles et qu'un règlement doit être adopté avant d'autoriser les travaux;

Formules Municipales-No 5614PIST

12574-01-2015

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un règlement relatif à l'aménagement du ruisseau des Îles.

Ce règlement a pour but de réaménager le ruisseau des Îles qui a été creusé sans les autorisations nécessaires à l'automne 2013.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

f) SHQ – Rapport sur l'affectation pour les programmes au 31 décembre 2014

Le directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement informe les membres du conseil que le fonds spécial des programmes d'amélioration de l'habitat au montant de 30 000 $ est au solde de 24 635,47 $ en date du 31 décembre 2014.

Monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie quitte la rencontre. Il est 18 h 20.

8. Développement local et régional

a) Mandat au CLD de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution no 12538-12-2014 à sa séance du 16 décembre 2014 afin de demander au CLD de La Nouvelle-Beauce un avis sur l'offre optimale de service aux entrepreneurs du territoire;

ATTENDU que le temps nécessaire à la réalisation de cet avis est improductif;

ATTENDU que pour atténuer l'incertitude entourant l'offre de service en matière de développement économique et pour permettre d'optimiser les travaux du CLD de La Nouvelle-Beauce, le conseil de la MRC a réfléchi sur la structure à privilégier;

ATTENDU que le développement économique est une responsabilité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et qu'elle peut confier l'exercice de ses pouvoirs à un organisme à but non lucratif après l'obtention d'une autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire après consultation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a retenu l'option de confier au CLD de La Nouvelle-Beauce la responsabilité du développement économique sur son territoire;

ATTENDU que la présente résolution est adoptée en fonction du contenu du projet de loi 28 qui n'est pas encore adopté, et que celle-ci pourrait être modifiée en fonction du contenu final de la loi;

12575-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à la majorité qu'en 2015 :

- ✓ *De confier au CLD de La Nouvelle-Beauce la responsabilité du développement économique sur son territoire autant pour la création, le démarrage, l'expansion, le transfert, le redressement, la prospection d'entreprise que pour l'aide et les services pour la planification de la relève, l'amélioration de la productivité des entreprises, l'adaptation technologique et d'autres activités qui visent à améliorer le développement économique et la culture entreprenariale dans le but de créer des emplois et de la richesse.*

- ✓ *De demander au CLD de La Nouvelle-Beauce d'étudier avec la MRC de La Nouvelle-Beauce la possibilité de créer un organisme de développement et de promotion touristique pour l'ensemble de la Beauce avec les deux (2) autres CLD et MRC de Beauce.*

- ✓ *De demander au CLD de La Nouvelle-Beauce d'optimiser ses processus et ses services afin de rationaliser ses coûts tout en maintenant le service recherché par les entreprises en s'associant au besoin avec d'autres organisations qui partagent la même mission.*

- ✓ *De demander au CLD de La Nouvelle-Beauce d'étudier un allégement de la gouvernance et de proposer un mécanisme d'information continu au conseil de la MRC.*

- ✓ *De demander au CLD de La Nouvelle-Beauce et de mettre en place un mode de collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce en matière de membership, de formation et de réseautage dans un objectif d'allégement des coûts pour les entreprises et de collaboration entre organismes.*

De demander au CLD de La Nouvelle-Beauce de donner un avis à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour juin 2015.

M. François Barret vote contre cette résolution et désire que le développement économique local et régional ne soit pas délégué à un organisme à but non lucratif.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Hygiène du milieu

a) Réception d'un montant de 258 711,73 $ dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la MRC de La Nouvelle-Beauce un chèque au montant de 258 711,73 $ en guise de compensation dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

Formules Municipales-No 5614PST

ATTENDU que la MRC doit conserver une partie de cette somme afin de financer des activités du PGMR, et ce, tel que prévu au budget 2015;

ATTENDU qu'une somme de 140 000 $ peut être retournée aux municipalités locales;

ATTENDU que les municipalités ont une obligation légale de reddition de comptes concernant ces sommes reçues;

12576-01-2015 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à la redistribution d'une somme de 140 000 $ aux municipalités en fonction du tableau préparé par le Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles.

b) Dépôt du rapport 2014 sur la vidange des boues des fosses septiques

Le directeur du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles dépose le rapport 2014 sur la vidange des boues des fosses septiques.

c) Avis de motion – Règlement d'emprunt pour travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, recouvrement final phase XI et divers autres travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

12577-01-2015 *Avis de motion est donné par M. Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il sera présenté pour adoption un règlement d'emprunt pour les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement et divers autres travaux.*

Une demande de dispense de lecture est faite et une copie du projet est remise immédiatement aux membres.

d) Appel d'offres public – Mandat à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis pour les travaux au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à des travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement, du recouvrement final de la phase XI et divers autres travaux au CRGD en 2015;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire procéder à un appel d'offres public pour un mandat professionnel;

12578-01-2015 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour un mandat à des professionnels concernant les travaux de construction de la phase VIII des cellules d'enfouissement et recouvrement final XI et divers travaux au CRGD.

e) Compensation pour la collecte sélective 2013 pour un montant de 12 321,81 $

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec deux (2) chèques totalisant un montant de 12 321,81 $ en guise de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles soit la collecte sélective;

ATTENDU que ce montant correspond à 100 % de la contribution de Recycle Médias;

ATTENDU que ce montant compète les sommes à recevoir pour la compensation pour la collecte sélective 2013;

ATTENDU que la MRC a reçu un montant total de 516 412,49 $ alors que le coût net du programme de collecte sélective a été en 2013 de 600 708,12 $;

ATTENDU que les affectations de ces sommes au budget 2015 ont été faites en décembre 2014;

12579-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la somme de 12 321,81 $ en fonction du prorata de matières recyclables réellement récupérées en 2013 pour chacune d'elles.

f) CFER de Beauce – Caravane de la récupération

ATTENDU que le CFER de Beauce sollicite notre appui financier afin de parcourir les écoles primaires et secondaires de notre territoire avec la caravane de la récupération;

ATTENDU que cette activité de sensibilisation cadre bien au niveau des actions du PGMR;

ATTENDU que le CFER de Beauce est disposé à adopter le message véhiculé en fonction de notre programme de collecte sélective;

ATTENDU qu'une somme de 2 000 $ est sollicitée;

12580-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une contribution financière au montant de 2 000 $ au CFER de Beauce en échange d'une campagne de sensibilisation de toutes les écoles primaires et secondaires du territoire des municipalités participantes de la MRC.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le poste budgétaire « Publicité PGMR 2015 ».

Formules Municipales-No 5614PST

g) Adoption de la grille d'évaluation – Mandat d'honoraires professionnels

ATTENDU que la MRC va en appel d'offres public pour un mandat d'honoraires professionnels pour des travaux au Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD);

ATTENDU que la MRC doit adopter les critères et le pourcentage de la grille d'évaluation;

12581-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil adopte la grille d'évaluation présentée par le Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles qui se résume ainsi :

Expérience du soumissionnaire	*20 points*
Compétence et disponibilité du responsable du projet	*20 points*
Organisation de l'équipe de projet	*20 points*
Connaissance des installations existantes et du milieu	*20 points*
Échéancier de travail et présentation des biens livrables	*15 points*
Qualité de l'offre de services livrables	*5 points*

11. Centre administratif régional

Aucun sujet.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Dépanneur Porte de la Beauce Inc. à Saint-Isidore – Modification du bail

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu à titre gratuit du Dépanneur Porte de la Beauce Inc. un bail pour la mise en place d'une halte pour la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU qu'à la suite de la réalisation de travaux au Dépanneur Porte de la Beauce Inc., que le lieu de la halte a changé d'endroit sur le lot 3 173 592 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir une modification du bail pour le nouvel emplacement de la halte;

12582-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

- *De retenir les services de François Lehouillier, arpenteur-géomètre pour la description des lieux sous servitude.*
- *De retenir les services de l'étude de Me Roger Plante pour la réalisation et l'enregistrement du nouvel acte.*
- *De mandater le préfet, M. Richard Lehoux et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron pour signer les documents nécessaires afin de modifier le bail pour la halte de vélos.*

b) Demande de contribution à l'étude environnementale par le MDDELCC - Tronçon Vallée-Jonction / Notre-Dame-des-Pins

ATTENDU que pour la réalisation du projet de construction de la véloroute entre Vallée-Jonction et Notre-Dame-des-Pins, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) puisque la piste cyclable traverse une zone inondable;

ATTENDU que plusieurs questions sont soulevées par le MDDELCC et qu'elles doivent être répondues par un ingénieur;

ATTENDU que les trois (3) MRC de la Beauce ont reçu une proposition de services professionnels pour accompagnement de France Thibault, ingénieure pour un montant maximal de 3 000 $, en plus des taxes;

ATTENDU que cette facture sera partagée entre les trois (3) MRC en fonction de la longueur contributive de chaque MRC à la piste cyclable à construire;

12583-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

De payer la MRC Robert-Cliche, adjudicataire dudit contrat à France Thibault, ingénieure, le montant qui sera facturé à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour répondre aux questions du MDDELCC.

c) Programme Véloce II - Demande de subvention - Volet 4 - Entretien de la Route verte - Rapport d'opération annuel 2014

ATTENDU que le Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte Véloce II du ministère des Transports demande de produire annuellement un rapport d'opération concernant le financement des activités de la Véloroute;

Formules Municipales-No 5614P/ST

ATTENDU que les dépenses admissibles au programme sont les activités liées à l'exploitation des aménagements cyclables et des équipements connexes sur l'itinéraire de la Véloroute, y compris l'administration et l'inspection du réseau;

ATTENDU qu'un rapport d'opération pour l'ensemble des activités de l'année 2014 a été déposé au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que ce rapport résume sommairement les interventions et les activités liées à l'exploitation de la Véloroute pour des dépenses totalisant 95 548,49 $ pour l'année d'opération 2014;

12584-01-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le rapport d'opération annuel 2014 concernant les activités de la Véloroute totalisant des dépenses de 95 548,49 $ et que celui-ci soit transmis au ministère des Transports afin de compléter les exigences du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte Véloce II.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

12585-01-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier